

Procès-verbal de réunion du conseil municipal

séance du 6 octobre 2017

(convocation du 25/09/2017)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil dix-sept, le six octobre à 18 h 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du maire : M. Francis PAPATANASIOS.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGES Jean-Pierre, ROCHE Maryse, LAVAYSSIERE René, CAMUZAT Josette, DELSOL Bernard, CHAMPELOS Bernard, GRZYBOWSKI Serge.

ABSENTS : TEXIER Michel donne pouvoir à René LAVAYSSIERE

Nombre de Membres

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Madame Maryse ROCHE est élue secrétaire de séance

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial

Suite à la fermeture de l'école et par conséquent du restaurant scolaire, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial 20,58 heures hebdomadaire. Il propose de supprimer l'emploi de modifier le tableau des effectifs à compter du 12/10/2017 pour intégrer la suppression demandée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter la suppression d'emploi, cette suppression interviendra après avis du CT du 11/10/2017 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre emploi Adjoint administratif : Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	32	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	Secrétaire de mairie
Cadre emploi des Adjoints techniques : Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	35 20	<u>2</u> 1 1	<u>2</u> 1 1	Cantonnier Cantonnier
EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre emploi des Adjoints techniques : Adjoint technique territorial	14	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	Agent d'entretien
Cadre d'emploi des ATSEM : Assistante maternelle	30	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	Assistante maternelle

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ; arrêté du 16/06/2017 relatif à l'application du RIFSEEP au corps des adjoint techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ; arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis à venir du Comité Technique en date du 11/10/2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

VU le tableau des effectifs en date du 06/10/2017.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- ATSEM

Le RIFSEEP sera versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante **MENSUELLEMENT** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : la collectivité s'inspire du décret n° 2010-997 applicable à la FPE (Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée) ;

Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau et type d'encadrement
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - o Diversité des champs d'application
 - o Degrés d'autonomie
 - o Technicité du poste
 - o Certification
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - o Exposition du poste
 - o Impact sur l'image de la commune
 - o Risque de blessure

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

Groupe	FUNCTION	IFSE – Montant maximal annuel
Groupe C G1	Agent polyvalent/spécialisé, technique, administratif, animation	1 500 €
Groupe C G2	Agent d'exécution technique	1 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante **SEMESTRIELLEMENT**.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : la collectivité s'inspire du décret n° 2010-997 applicable à la FPE (Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée) ;

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe	FONCTION	CIA – montant maximum annuel
Groupe C G1	Agent polyvalent/spécialisé, technique, administratif, animation	500 €
Groupe C G2	Agent d'exécution technique	250 €

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'un indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces part sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.»

Il appartient donc à l'organe délibérant de définir la répartition des parts entre l'IFSE et le CIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/01/2018;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des trois critères réglementaires définis dans les textes :
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

CLECT

La délibération concernant la CLECT a fait l'objet d'un débat et le vote est repoussé au prochain conseil municipal.

Question diverses

Organisation du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), par délibération en date du 8 juillet 2013, complétée par une délibération du 22 mai 2017.

La volonté d'élaborer un PLUiHD à l'échelle de l'Agglomération répond à l'ambition d'élaboration d'un projet commun et à des nécessités liées à la fois à l'évolution récente du contexte réglementaire en matière de planification urbaine et au contexte local du territoire de la CAB.

L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie, est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, du logement de nos ménages, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, de l'organisation de nos équipements, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie.

Le PLUiHD permettra de conforter la cohérence et la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité.

Les travaux d'élaboration du PLUiHD ont aujourd'hui bien avancé. Le diagnostic territorial prospectif, réalisé et actualisé suite à la modification du périmètre de la CAB, par le Groupement CITADIA, EVEN, MERCAT, IRIS CONSEIL, LENGLET a permis de révéler les enjeux stratégiques du territoire auxquels devra répondre le futur PLUi.

Conformément à la délibération du 22/05/2017 stipulant les modalités de collaboration, plusieurs réunions de travail ont permis de finaliser l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intercommunal.

Pour poursuivre l'élaboration du PLUi, ce projet de PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal puis du conseil communautaire.

M. le Maire explique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du PADD soumis au débat aujourd'hui, lors de la présentation du 03/10/2017 par le Groupement CITADIA ainsi que par la transmission du document.

M. le Maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUiHD en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...). Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

M. le Maire présente le PADD intercommunal dont les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CAB sont les suivantes :

Un axe transversal : Consolider la structure multipolaire du territoire : renforcer le rôle majeur du pôle urbain, organiser et structurer les pôles d'équilibre, organiser le développement des communes rurales

I- Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise

II- Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains

III- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année

IV- Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques

Cette présentation terminée, M. le Maire propose au conseil municipal de débattre sur ce PADD intercommunal de la CAB

Il précise que ce débat doit permettre à tous les élus d'échanger sur les orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. Il ne marque pas la fin des travaux mais permet :

- d'ajuster la rédaction des objectifs du PADD afin d'apporter les nuances nécessaires et de veiller à la plus grande cohérence,
- de guider les choix ultérieurs de traduction réglementaire du PADD (orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement) et des programmes d'orientations et d'actions (habitat et déplacements).

M. le Maire indique que le débat est ouvert.

Observations et échanges à retranscrire :

Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal s'inquiètent du nombre de permis de construire attribué aux communes rurales.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD intercommunal de la CAB, annexé au présent procès-verbal, a eu lieu.

Pour conclure, M. le Maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLUi, à savoir :

- Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Elaboration des programmes d'orientations et d'actions – habitat et déplacement-
- Arrêt du projet de PLUiHD par le conseil communautaire.
- Consultation des Personnes Publiques Associées.
- Enquête publique.
- Approbation du PLUiHD en conseil communautaire au 3^{ème} semestre 2019.

1/ Groupement de commandes de produits pétroliers avec la CAB : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la ville de Bergerac ont conclu en 2013 un groupement d'achat concernant la fourniture de produits pétroliers :

- Carburant tous types de véhicules, accessible dans différents points du territoire ;
- Fioul bâtiment.

Cette convention arrive à échéance en 2018, il est proposé que les communes de la CAB, qui le souhaitent, puissent participer au prochain groupement de commandes. La participation à ce groupement de commande implique :

- Une délibération de votre conseil municipal, courant novembre, afin de vous autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commande ;
- Que vous fassiez parvenir vos besoins avec suffisamment de précision pour la rédaction du marché (tout besoin non-exprimé ne pourra être satisfait dans le cadre du marché) ;
- Que vous deviez obligatoirement, pendant la durée du marché (4 ans), acheter les diverses fournitures de produits pétroliers aux titulaires désignés par la procédure formalisée européenne.

Monsieur le maire prend contact avec la CAB pour plus d'informations.

2/ Le bâtiment de l'école : la Boite à Jouer à Lembras demande s'ils pourraient utiliser les bâtiments de l'école de Queyssac pour accueillir des enfants de 0 à 3 ans avec leurs parents et les nounous les vendredis matins pendant la période scolaire de 10h00 à 11h30. Le conseil municipal demande à ce que le bâtiment soit estimé par un agent immobilier.

3/ Zone 30 à Rancia : Madame Eva SARDAN (939 route de Cosset, Rancia) a demandé par courrier la mise en place d'une zone 30 km/h sur la D21 E1 à hauteur du lieu-dit Rancia. M. SEGALA du conseil départemental, unité d'aménagement du Bergeracois a été reçu par Jean-Pierre DEBREGES le 23/08/2017.

4/ Projet du contournement de BEYNAC : courrier du collectif « Sauvons la Vallée Dordogne » contre le projet de contournement de Beynac.

5/ Conférence des Territoires : lettre du 1^{er} ministre transmise par la Préfète de la Dordogne expliquant les objectifs de la conférence des territoires. Instance de concertation et de contribution pour associer les acteurs locaux aux décisions publiques et politique. Quatre questions ont été retenues pour « lancer le débat ». Monsieur le maire en donne lecture.

6/ Cassiopéa : Josette CAMUZAT explique le rendez-vous avec l'association Cassiopéa. Une information sera publiée dans le prochain bulletin municipal.

7/ Emplois Aidés : courrier du SIAS de la Force concernant les conséquences de la suppression des contrats aidés pour le SIAS de la Force.

8/ Divagation des caprins : Jean-Pierre DEBREGES fait le point sur la procédure à l'encontre de Monsieur GENESTE concernant la divagation de caprins.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30